

Département
de la Moselle

Arrondissement de
Sarreguemines

Conseillers
en fonction : 13

Conseillers présents : 9

COMMUNE DE PHILIPPSBOURG

PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29 novembre 2024

Vu le code général des collectivités territoriales,

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-neuf novembre, à 20 heures, les membres du conseil municipal se sont réunis dans la salle du conseil municipal, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire en date du 22 novembre 2024 en application des articles L. 2121-7 et L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales. (CGCT)

La séance a été ouverte sous la présidence de M. Mathieu MULLER, Maire.

Étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux : M. Thierry MONDAUD (1^{er} adjoint), Mme Liliane GEHRES (2^{ème} adjointe), Mme Rachel KLEIN (3^{ème} adjointe), M. Nicolas BENE, M. Antoine ROSER, M. Hervé RISSER, M. Laurent LEBON, M. Olivier LEINGANG

Absents excusés : Mme Laetitia KAISER, M. Luc RIEDINGER, M. Stéphane WIMMERS

Absents : Mme Virginie GRUSSI

Procuration : Mme Laetitia KAISER à M. Thierry MONDAUD (1^{er} adjoint), M. Luc RIEDINGER à M. Mathieu MULLER (maire), M. Stéphane WIMMERS à Madame Liliane GEHRES (2^{ème} adjointe)

Le quorum étant atteint, la séance peut débuter valablement.

Mme Liliane GEHRES est désignée secrétaire de séance.

Assistait en outre Madame Aurélie KUHN-BARBEY, secrétaire de mairie.

Monsieur le Maire informe l'assemblée du retrait du point n°6 en raison d'échanges encore en cours.

Point 1 : Approbation du procès-verbal des délibérations du 20 septembre 2024

Le Maire soumet au Conseil Municipal le procès-verbal de la séance du 20 septembre 2024.

Il est approuvé à l'unanimité.

Point 2 : Communication des décisions du Maire (article L.2122-22 CGCT)

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la décision suivante prise en application de l'article L. 2122-22 CGCT et de la délibération du 24 mai 2020 :

- Décision du Maire n°13/2024 en date du 8 octobre 2024 relative à 3 commandes simultanées de fioul auprès de l'UGAP pour la somme totale HT de 5 464.16 euros soit 6 557 euros TTC.

Le Conseil Municipal prend acte de la décision prise qui lui a ainsi été communiquée, et qui est annexée à la présente.

AFFAIRES FINANCIERES

Point 3 : Décisions budgétaires modificatives

Point 3.1 : Décision budgétaire modificative – Budget COMMUNE

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée notamment des besoins qu'il conviendrait encore de couvrir au titre de l'exercice budgétaire en cours. Il présente la décision budgétaire modificative suivante, équilibrée :

En section de fonctionnement

Chapitre -article	Intitulé	Budget primitif + DM total	Dépenses (en euros)	Recettes (en euros)	Budget total
Ch 011 - 615221	Bâtiments publics	10 000.00	-10 000.00		0.00
Ch 023 - 023	Virement à la section d'investissement	117 047.00	+ 13 700.00		130 747.00
Ch 65 - 65568	Autres contributions	9 500.00	+ 3 200.00		12 700.00
Ch 75 - 752	Revenu des immeubles	30 000.00		+1 900.00	31 900.00
Ch 75 - 75888	Autres	17 124.00		+ 5 000.00	22 124.00
Total			6 900.00	6 900.00	

En section d'investissement

Opération	Chapitre-article	Intitulé	Budget primitif + DM total	Dépenses (en euros)	Recettes (en euros)	Budget total
	Ch 21 - 021	Virement de la section d'exploitation	117 047.00		+ 13 700.00	130 747.00
	Ch 10 - 10222	FCTVA	21 340.00		+ 7 214.00	28 554.00
	Ch 10 - 10226	Taxe d'aménagement	0.00		+ 331.00	331.00
	Ch 16 - 1641	Emprunts en euros	73 850.00	+ 15 000.00		88 850.00
Op 58 <i>Groupe scolaire</i>	Ch 13 - 13461	Dotation d'équipement des territoires ruraux	0.00		+ 2 469.00	2 469.00
Op 71 <i>Massif à thème</i>	Ch 21 - 21721	Plantation d'arbres et d'arbustes	1000.00	+ 1000.00		2000.00
Op 74 <i>Barrières pour trottoir</i>	Ch 21 - 2152	Installations de voirie	3 000.00	- 3000.00		0.00
Op 85 <i>Rénovation de la salle des jeunes</i>	Ch 21 - 21318	Autres bâtiments publics	26 207.00	+ 4 000.00		30 207.00
Op 85 <i>Rénovation de la salle des jeunes</i>	Ch 13 - 13461	Dotation d'équipement des territoires ruraux)	4 605.00		+ 1 000.00	5 605.00
Op 90 <i>Rénovation des ponts communaux</i>	Ch 13 - 1311	Etats et établissements nationaux	0.00		+ 9 000.00	9 000.00
Op 92 <i>Création d'une zone 30 sur la RD662</i>	Ch 13 - 1323	Département	0.00		+ 1 710.00	1710.00

Op 92 Création d'une zone 30 sur la RD662	Ch 21 - 2152	Installations de voirie	7 000.00	+ 1 450.00		8 450.00
Op 94 Rénovation des vitreaux de la chapelle	Ch 21 - 2131	Bâtiments publics	0.00	+ 16 974.00		16 974.00
Total				35 424.00	35 424.00	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **ADOpte** la décision budgétaire modificative - Budget COMMUNE telle que présentée ci-dessus.

Point 3.2 : Décision budgétaire modificative – Budget CAMPING

Monsieur le Maire présente la décision budgétaire modificative suivante, équilibrée :

En section de fonctionnement

Chapitre/article	Intitulé	Budget primitif + DM total	Dépenses (en euros)	Recettes (en euros)	Budget total
Chap 012 - 6451	Cotisations à l'URSSAF	29 000.00	+ 8 974.00		37 974.00
Chap 65 - 6588	Autres charges de gestion	30 000.00	- 8 974.00		21 026.00
Total			0.00	0.00	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **ADOpte** la décision budgétaire modificative - Budget CAMPING telle que présentée ci-dessus.

Point 4 : Facturation et mouvements entre les budgets

Monsieur le Maire fait part aux élus municipaux de l'intérêt de facturer certaines mises à disposition de personnel communal entre les entités budgétaires de la Commune (Service AEP, Commune, Camping) dans la limite des crédits inscrits aux différents budgets, principal et annexes :

Refacturation de	Au budget	Pour la somme de	Au motif de
Laurent KAUFFMANN	EAU	2279.24€ soit 151.67 heures	Suivi de la station de pompage et interventions sur le réseau d'eau
Aurélié KUHN-BARBEY	CAMPING	4448.10€ soit 303.34 heures (2 mois)	Suivi comptable, budgétaire et préparation des contrats du personnel saisonnier
Aurélié KUHN-BARBEY	EAU	2224.05€ soit 151.67 heures	Préparation des factures d'eau, suivi des abonnements et des rôles d'eau

Après avoir entendu l'exposé du Maire, le Conseil Municipal **VALIDE**, à l'unanimité, ce principe de facturation des budgets annexes au titre de la mise à disposition du personnel communal.

Point 5 : DETR 2025 : demandes de subvention

5.1 Cheminement doux, champêtre en fond de vallée et de liaison entre le centre village (secteur église) et le quartier du cimetière

Monsieur le Maire remémore au conseil municipal l'avancée du projet de cheminement doux, champêtre en fond de vallée et de liaison entre le centre village et le quartier du cimetière :

- Le cabinet de topographie et d'arpentage GINGEMBRE a effectué une levée et les plans topographiques du sentier

- MATEC, conformément à la convention 2020VRD011 d'assistance technique à maîtrise d'ouvrage a délivré un métré estimatif à hauteur de 68 045,99 € HT
- Maître WAGNER-OLLIER, a été contactée en vue de l'acquisition de terrain approuvée par délibération du 20 septembre 2024.

Le projet se décompose en trois secteurs répartis sur un linéaire d'environ 150 mètres. Les travaux auront recours à des matériaux pour l'essentiel intégrés au milieu environnant : bois concernant les passerelles, arasement du chemin endommagé et apport de terre végétale, engazonnement, installations de bancs et garde de corps en bois...

Le cheminement sera intégralement perméable et participera donc d'une gestion éco-respectueuse des eaux pluviales et de ruissellement via une stabilisation en schiste concassé.

L'opération est rendue nécessaire au vu de l'état tout à fait préoccupant des vieilles marches et des ponts, pour ce cheminement qui connecte différents secteurs du village et constitue un itinéraire d'évitement des abords de la RD662.

Le maire rappelle au conseil municipal l'opération similaire menée à son terme avec le concours financier de l'Etat concernant le cheminement doux de la Mambach.

Les objectifs poursuivis seraient les suivants :

- La requalification de ce cheminement doux s'inscrit dans une politique d'amélioration du cadre de vie respectueuse des impératifs environnementaux avec un recours quasi exclusif aux matériaux et techniques peu impactantes sur l'écosystème environnant
- Il promeut le recours à une mobilité douce, sécurisée et surtout déconnectée de la voirie routière (RD662 = 7 000 véhicules par jour) ; le cheminement est une alternative au « tout trottoir » et « réenchante » l'espace public dans un village aux quartiers et secteurs éclatés en raison d'un ban communal particulièrement étendu
- L'opération ambitionné de participer également d'une politique de lien social en favorisant l'adhésion de la population et des usagers à des « lieux communs » parfaitement intégrés à la nature et à l'espace public, connectant des secteurs d'habitation entre eux (lien pédestre entre le quartier centre-village et le quartier Cimetière-Leitzelthal, connexion entre l'église protestante et le cimetière)
- Il s'agit enfin d'apporter une totale cohérence à la logique d'investissement public à Philippsbourg en ce qu'en 2023 se sont achevés les travaux de création d'un cheminement doux au lieudit Mambach

Il propose de solliciter une demande d'aide auprès de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipements des Territoires Ruraux (DETR/DSIL 2025).

Il indique que le coût prévisionnel de cette opération est estimé à 70 575.99 € H.T et que le plan de financement prévisionnel serait le suivant :

<u>Ressources</u>			<u>Dépenses</u>	
<i>Intitulé</i>	<i>Montant en € HT</i>	<i>%</i>	<i>Intitulé</i>	<i>Montant en € HT</i>
ETAT (DETR/DSIL 2025)	35 287,00	50	Travaux	68 045,99
REGION GRAND EST	21 173,00	30	Topographie	1530,00
COMMUNE DE PHILIPPSBOURG	14 115,99	20	Autres frais dont notaire	1000,00
TOTAL en € HT	70 575,99	100	TOTAL en € HT	70 575,99

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, :

- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel tel que présenté ci-dessus ;
- **VALIDE** le projet de cheminement doux, champêtre en fond de vallée et de liaison entre le centre village (secteur église) et le quartier du cimetière selon croquis joint, pour un montant de 70 575.99 € H.T ;
- **DIT** que les crédits y afférents seront régulièrement inscrits en section d'investissement du budget communal 2025 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter auprès de l'Etat, pour un taux de 50%, la somme de 35 287,00euros au titre des dispositifs DETR/DSIL 2025.
- **AUTORISE** le Maire à signer tous documents utiles.

5.2 Sécurisation du carrefour rue des écoles – RD662

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le projet de sécurisation du carrefour d'accès aux abords des écoles.

La note explicative, le schéma de principe, ainsi que l'estimatif en date du 25 septembre 2024 sont communiqués à l'assemblée délibérante.

De manière générale, un tel projet d'installation de feux micro régulés apparaît nécessaire au regard des enjeux qui suivent.

- L'amélioration du cadre de vie, en ce qu'il réduira les nuisances supportées par les riverains de la RD662
- L'adhésion des automobilistes à la micro régulation les incitant à respecter une limitation de vitesse en agglomération participe par ailleurs à contenir voire à diminuer les émissions de CO2 dans la traversée de l'agglomération, et concourt d'une consommation globale de carburant (énergie fossile) à la baisse sur le tronçon concerné
- En entrée d'agglomération depuis la limite départementale avec le Bas-Rhin, la micro régulation participera d'une politique de sécurité routière concertée avec l'ensemble des acteurs dont le Département et l'Etat, sur un axe Haguenau-Sarreguemines, par endroits accidentogènes et déjà doté de radars automatiques itinérants
- Installé aux abords des établissements scolaires de Philippsbourg, il s'agira de sécuriser les déplacements des écoliers, des familles et de la communauté éducative, dans un souci accru de prévention des accidents
- Le projet rendra enfin cohérent, du point de vue des circulations et déplacements, la connexion entre la rue des Ecoles, déjà en zone de rencontre (article R110-2 du code de la route), avec la RD662

L'opération projetée fait d'ores et déjà l'objet d'un avis favorable des services compétents du Département de la Moselle et une aide AMISSUR 2024 d'un montant de 10 820 euros est déjà notifiée à la collectivité.

Il s'ensuit que le plan de financement prévisionnel pourrait être arrêté comme suit.

En euros HT	RECETTES	TAUX (en %)	DEPENSES	TAUX (en %)
ETAT (DETR/DSIL 2025)	18 040,37	50		
DEPARTEMENT DE LA MOSELLE (AMISSUR 2024)	10 820,00 (notifiés)	30		
COMMUNE DE PHILIPPSBOURG	7 220,38	20		
TOTAUX	36 080,75	100	36 080,75	100

Le calendrier prévisionnel présenterait les étapes suivantes : consultation des entreprises sur devis détaillé : décembre 2024 à janvier 2025 ; début des travaux : mi-avril ; fin des travaux : fin avril.

Au vu des enjeux de sécurité routière aux abords des établissements scolaires et du caractère immédiatement opérationnel du projet, il sera proposé de le déposer prioritairement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **VALIDE** le projet de sécurisation du carrefour rue des Ecoles-RD662 par micro régulation des flux pour un montant global de 36 080,75 euros HT ;
- **VALIDE** le plan de financement prévisionnel détaillé ci-dessus en dépens et en recettes ;
- **DIT** que les crédits y afférents seront régulièrement inscrits en section d'investissement du budget communal 2025 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter auprès de l'Etat, pour un taux de 50%, la somme de 18 040,37 euros au titre des dispositifs DETR/DSIL 2025.

Point 6 : Cadencement des amortissements

Le point est retiré.

Point 7 : Autorisation à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2025 dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent

7.1 Budget COMMUNE

Monsieur le Maire expose que l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités territoriales dispose que : « dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} Janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

Il est proposé au Conseil de permettre à Monsieur le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart avant l'adoption du Budget COMMUNE qui devra intervenir avant le 15 Avril 2025.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Opération	Articles	Libellé	Budget Cumulé 2024 (en euros)	1/4 (en euros)
44 Cimetière	21316	Equipements du cimetière	2 321.00	580.25
59 Salle socioculturelle	2184	Mobilier	2 340.00	585.00
71 Massif à thème	21721	Plantations d'arbres et d'arbustes	1 000.00	250.00
74 Barrières pour trottoirs	2152	Installations de voirie	3 000.00	750.00
85 Rénovation de la salle des jeunes	21318	Autres bâtiments publics	26 207.00	6 551.75
88 Cheminement doux Mambach	2151	Réseaux de voirie	1 500.00	375.00
90 Rénovation des ponts	2151	Réseaux de voirie	55 800.00	13 950.00

communaux				
92 Création d'une zone 30 sur RD662	2152	Installations de voirie	7 000.00	1 750.00
93 Modernisation de l'éclairage public rue des prés	21538	Autres réseaux	7 000.00	1 750.00
		INVESTISSEMENT	106 168.00	26 542.00

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **AUTORISE**, jusqu'à l'adoption du Budget Primitif COMMUNE 2025, le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

7.2 Budget HANAU

Monsieur le Maire expose que l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités territoriales dispose que : « dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} Janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

Il est proposé au Conseil de permettre à Monsieur le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart avant l'adoption du Budget HANAU 20850 qui devra intervenir avant le 15 Avril 2025.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Opération	Articles	Libellé	Budget Cumulé 2024 (en euros)	1/4 (en euros)
118 Acquisition de matériel informatique	2183	Autres immobilisations corporelles reçues/ mises à disposition	2 000.00	500.00
121 Réhabilitation anciens sanitaires et accueil	2131	Bâtiments	2 000.00	500.00
127 Travaux sur bâtiments	2138	Autres constructions	3 000.00	750.00
128 Mise en sécurité des bornes électriques	2135	Installations générales - agencement - aménagement	6 000.00	1 500.00
131 Sécurité incendie	2154	Matériel industriel	1 000.00	250.00
132 Mobilier aire de pique-nique	21784	Mobilier	5 883.36	1 470.84
		INVESTISSEMENT	19 883.36	4 970.84

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **AUTORISE**, jusqu'à l'adoption du Budget Primitif HANAU (20850) 2025, le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

7.3 Budget SEA

Monsieur le Maire expose que l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités territoriales dispose que : « dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} Janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente..

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

Il est proposé au Conseil de permettre à Monsieur le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart avant l'adoption du Budget SEA 20810 qui devra intervenir avant le 15 Avril 2025.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Opération	Articles	Libellé	Budget Cumulé 2024 (en euros)	1/4 (en euros)
1009 Remplacement des vannes du réseau AEP	21756	Matériel spécifique d'exploitation	6 000.00	1 500.00
1012 Réfection réservoir village	2158	Autres	7 593.35	1 898.33
1013 Travaux divers	218	Autres immobilisations corporelles	10 000.00	2 500.00
1016 Diagnostic d'alimentation eau potable	203	Frais d'études, de recherche et de développement	8 840.00	2 210.00
1019 Pose de compteurs de sécurisation	21756	Matériel spécifique d'exploitation	12 000.00	3 000.00
1020 Renouvellement branchement réseau	218	Autres immobilisations corporelles	10 000.00	2 500.00
		INVESTISSEMENT	54 433.35	13 608.33

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **AUTORISE**, jusqu'à l'adoption du Budget Primitif SEA (20810) 2025, le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Point 8 : Petit village de Noël - modalités organisationnelles et participations des associations

Monsieur le maire dresse le bilan de cette 5^{ème} édition du Petit village de Noël de Philippsbourg qui a eu lieu le dimanche 24 novembre dernier.

L'évènement a bénéficié d'une belle affluence tout le long de l'après-midi avec un pic estimé à hauteur de 350 personnes au moment du spectacle de la compagnie L'Étincelle à 18 heures.

Les semaines qui ont précédé ces festivités, trois réunions ont eu lieu avec les six associations philippsbourgeoises participantes afin d'organiser au mieux les préparatifs et le déroulement de l'évènement. Les associations philippsbourgeoises (club des séniors, amicales des sapeurs-pompiers, club d'épargne, AAPPMA, Joie et Partage, Philippsbour'joies) ont fait preuve d'une belle motivation afin de préparer ensemble cette journée de rassemblement pour le village et de célébration de l'esprit de Noël.

Cette année, le club des séniors avait proposé d'innover avec un spectacle de feu. Cette association ainsi que l'AAPPMA du pays de Hanau ont convenu participer au financement de l'évènement.

Le financement du spectacle fera l'objet d'une prochaine réunion de bilan chiffré entre les associations, et le Maire reviendra en rendre compte en séance du Conseil Municipal.

Une réunion aura lieu dans les prochaines semaines avec les associations participantes afin de recueillir leur bilan de cette manifestation ainsi que leurs suggestions pour les éditions à venir.

Le conseil municipal prend acte de ces informations.

Point 9 : Commémorations du 80^{ème} anniversaire de la libération du village : programmation prévisionnelle et demandes de subventions

Monsieur le Maire indique que les cérémonies commémoratives du 80^{ème} anniversaire de la libération auront lieu les 22 et 23 mars 2025 à Philippsbourg, en mémoire du 17 mars 1945 (date de la libération du village notamment par les éléments de la 70^{ème} division US)

Les temps fort de ces commémorations s'établissent à titre prévisionnel comme suit :

Dès début janvier 2025, sera hissé sur la place de la Colombe le drapeau de l'association de la 70^{ème} division US, aux abords du monument pour la Paix inauguré en 1997 en présence des autorités civiles et militaires dont le ministre délégué aux anciens combattants et la consule générale des Etats-Unis à Strasbourg avec la participation de très nombreux vétérans américains et leurs familles.

Entre décembre 2024 et février 2025, les enfants de l'école élémentaire travailleront en partenariat avec le club des séniors dont deux membres sont déjà désignés pour initier auprès du public scolaire la réalisation d'une fresque détaillant la vie quotidienne d'avant-guerre (travaux aux champs, scieries et travail en forêt, chemin de fer, école, rendez-vous religieux, repas, vie familiale, ...). Ces travaux seront exposés à la salle socioculturelle entre le jeudi 20 mars et le dimanche soir 23 mars 2025.

La communauté éducative prévoit par ailleurs de sensibiliser les enfants sur le temps scolaire à deux histoires de vie, celles de Messieurs HAMILTON et TURNER, deux soldats US dont le dernier a été décoré de la Medal of Honor, plus haute distinction militaire aux Etats-Unis.

Une inauguration officielle de l'exposition « Malgré-eux dans l'armée allemande. Les incorporés de force mosellans 1942-1945 » sera organisée le vendredi soir

Une ouverture de ladite exposition au public scolaire local et environnant dès le jeudi 20 mars 2024 au matin (la directrice du groupe scolaire de Philippsbourg est destinataire du contenu scientifique de l'exposition et est chargée de contacter ses homologues pour organiser les visites)

Le samedi 22 mars 2025, les enfants des écoles prendront un itinéraire à la tombée de la nuit depuis le groupe scolaire, avec lampions et les familles, vers le centre village où sera dévoilée une plaque en hommage aux combattants américains (sur une façade d'un bâtiment le long de la RD662 au carrefour central, où 80 ans plus tôt un char US brûlait).

Toujours le samedi, Joel BECK, historien local, offrira au public une conférence sur la vie de huit résistants et deux déportés de Philippsbourg. Aurélie MARTIG et Mathieu MULLER reviendront sur leurs travaux de 2005 et 2015 sur l'exode et la vie villageoise entre 1930 et la reconstruction (témoignage, vie locale, corps local des sapeurs-pompiers dans les années 30 et avant-guerre, ...).

À la salle socioculturelle, les écoliers feront une lecture des témoignages des villageois sur l'hiver 1944/45 ainsi que des lettres de soldats US envoyés depuis Philippsbourg il y a 80 ans.

Le matin du dimanche 22 mars 2025, un office œcuménique pour la Paix dans le monde sera célébré à l'église protestante de Philippsbourg.

Il sera suivi de la cérémonie civile et militaire devant le monument pour la Paix. Outre la population et les familles de la 70^{ème} division US seront conviés : Monsieur le préfet de département, Madame la consule générale des Etats-Unis à Strasbourg, les élus locaux du pays de Bitche, Monsieur le président de la communauté de communes, les représentant des collectivités régionale et départementale. Sur les rangs figureront les sapeurs-pompiers de Philippsbourg-Baerenthal, les militaires du CFIM de Bitche, les anciens combattants de Philippsbourg-Baerenthal dont la section est rattachée à UIACAL, les enfants des écoles, ...

À l'issue de ladite cérémonie, la population, les familles US, les officiels et les invités partageront un temps convivial à la salle socioculturelle « l'Atelier ».

Les samedi et dimanche seront organisés des départs à pieds, par groupe de 20 personnes maximums, selon au moins 6 départs en tout, accompagné par deux bénévoles régulièrement en lien avec les familles US, en vue de faire découvrir aux visiteurs et habitants des environs les principaux lieux de combats en centre-village et en forêt, Photographies d'époque, lettres, plans à l'appui. Il s'agit d'une façon très pratique, abordable et compréhensible de partager avec le plus grand nombre la réalité de la libération à Philippsbourg. Toujours avec une forte dimension populaire, des véhicules d'époque seront présents (Michel KLEIN et Damien BAUER, tous deux très impliqués dans l'accueil de familles américaines tout au long de l'année, se chargent de cette coordination. Des tours en Jeep sont envisagés à destination particulièrement du jeune public.

Le public bénéficiaire du projet est large et l'accès à tous les temps forts sera gratuit. Une large communication sera mise en œuvre via notamment la presse écrite (Républicain Lorrain, Dernières Nouvelles d'Alsace), la télévision locale (Mosaik Cristal), la radio locale (Radio Studio 1 et Radio Mélodie), ainsi que sur les réseaux sociaux. Un communiqué de presse assorti d'un dossier de présentation des temps forts et des enjeux sera préparé dans les grandes lignes sur la base de la présente demande détaillée.

Via l'implication des nombreux partenaires (Communauté de communes, CFIM de Bitche, familles US, association de la 70^{ème} division US, anciens combattants, SCHAL, club des séniors, communauté éducative, archives départementales de la Moselle, bénévoles issus de la population, historiens locaux, ...).

Un message a été envoyé à l'association de la 70^{ème} division US pour confirmer les dates de commémorations retenues. Un seul vétéran US semble encore être en vie en la personne de Monsieur John SKEEN habitant en Floride et ayant combattu sur les hauteurs du Weiherskoepfel à Philippsbourg (Des vérifications sont en cours en lien avec l'association de la 70^{ème} division US). Une famille US a déjà pris contact spontanément et annonce sa venue.

L'implication de la communauté éducative depuis début novembre témoigne déjà d'une commémoration qui sera construite et dédiée pour grande partie aux plus jeunes générations, garantissant ainsi le seul objectif qui nous oblige collectivement : honorer et transmettre.

Plusieurs contacts sont pris depuis deux mois avec divers intervenants bénévoles qui évoluent dans le domaine de la mémoire, de l'histoire locale ou du lien avec les familles américaines dont notamment Michel KLEIN à la tête de l'Espace mémoire du pays de Bitche.

Un partenariat est acté avec la société d'histoire et d'archéologie de Lorraine (SHAL) en la personne de son président, Joel BECK.

Les établissements scolaires de Philippsbourg ainsi que la structure périscolaire travailleront sur la vie quotidienne des villageois avant la guerre, les témoignages des habitantes et habitants recueillis il y a 10 ans et 20 ans et traitant de l'exode vers la Charente et les combats de l'hiver 1944/45, et sur la phase de libération particulièrement par les 244^{ème} et 245^{ème} régiment de la 70^{ème} division US (travail sur les lettres de soldats américains envoyées depuis Philippsbourg, visio avec les familles aux USA, ...)

Les archives départementales de la Moselle ont été sollicitées et plusieurs échanges de courriels la semaine du 25 novembre 2024 s'inscrivent dans le cadre d'un prêt d'une exposition dédié aux Malgré-Nous intitulée : « Malgré-eux dans l'armée allemande. Les incorporés de force mosellans 1942-1945 ».

La commune a signé en 2019 un jumelage avec le centre de formation initiale des militaires du rang (CFIM) de Bitche (11^{ème} compagnie) et des éléments de cette unité participeront aux événements commémoratifs. Est en outre évoquée à ce stade une intervention dans les écoles entre janvier et mars 2025 au titre du lien armée-nation et pour éveiller les plus jeunes au devoir de mémoire.

Depuis le 4 novembre 2025 (RDV SHAL), les contacts se sont multipliés et le budget prévisionnel est établi sur la base de ces discussions avec les partenaires (SHAL, archives départementales, ...) et une réunion de travail ouverte à la population s'est tenue le 23 novembre 2024.

Monsieur le Maire présente le budget prévisionnel et la demande d'aide auprès de la communauté de communes du pays de Bitche comme suit :

NATURE	DEPENSES en euros TTC	RECETTES
Intervention musicale	450	
Achat gerbes et plaques commémoratives	250	
Temps convivial, accueil familles US et population, partenaires et officiels	1500	
Frais de confection panneaux d'exposition	150	
Location de grilles	200	
Frais de déplacement et pris en charge carburant véhicules anciens	450	Communauté de communes 1 500
		Commune de Philippsbourg 1 500
TOTAUX	3000	3000

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, adopte le programme prévisionnel ainsi que le plan de financement prévisionnel et la demande d'aide au titre de l'appel à projet de la communauté de communes du pays de Bitche

Point 10 : Repas 2025 des aînés, des bénévoles et du personnel communal

Monsieur le Maire porte à la connaissance des membres du conseil municipal que le repas des aînés pourra cette année être préparé par le restaurant AU PAYS DE HANAU, le précédent repas ayant été préparé par le restaurant LE FALKENSTEIN.

Également, deux dates sont envisagées pour la tenue de l'évènement : le premier et le deuxième samedi de janvier, soit le 4 et le 11 janvier 2025.

Le Maire serait chargé de l'achat des boissons et autres fournitures, ainsi que des galettes des rois, l'ensemble des dépenses étant à imputer en « Fêtes et cérémonies ».

Les convives comprennent les aînés de 70 ans et plus, leurs conjoints, le personnel communal, les bénévoles de l'année 2024 et ceux de l'organisation du repas et du service, les élus et les éventuels accompagnants.

Monsieur le maire propose d'adopter un tarif accompagnant à hauteur de 30 euros afin d'encourager les personnes seules (mobilité réduite ou autre) à se rendre sur place et à participer au repas.

La proposition de menu sera communiquée ultérieurement par mail au conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **DECIDE** de :

- Fixer la date du repas des aînés au samedi 11 janvier 2025 ;
- Charger le Maire de contacter le restaurant AU PAYS DE HANAU pour cette prestation et d'établir un menu ;
- Dire que les dépenses afférentes à l'évènement seront inscrites au budget principal 2025 ;
- De fixer le tarif accompagnant à 30 euros.

Point 11 : Zone 30 en agglomération sur la RD662 et premiers retours d'expérience : instauration d'une vidéo protection de la voie publique

Monsieur le Maire fait état de ce que depuis mi-novembre la zone 30 est installée.

L'arrêté municipal y afférent a été publié le 15 novembre 2024 sur avis favorable du président du département de la Moselle en date du 19 mars 2024 et sur avis conforme du préfet de la Moselle en date du 14 août 2024.

Les premiers retours d'expérience consistent en une dégradation des balises J11 qui pour partie sont imputables à de véritables incivilités routières.

Monsieur le Maire a sollicité le représentant de l'Etat en vue d'un renforcement et d'une multiplication des contrôles réalisés par la gendarmerie nationale.

Dans la perspective de garantir aux nombreux usagers (automobilistes, clients des commerces, écoliers, touristes, habitants riverains, ...) la sécurité à laquelle ils ont légitimement droit, Monsieur le Maire propose un plan pluriannuel d'actions comme suit :

- Renforcement des rétrécissements de voirie (écluses) par un aménagement végétal en bacs ou pots en 2024/2025 ;
- Installation au carrefour RD662/Rue des Ecoles de feux micro régulés (demandes d'aides en cours auprès de l'Etat au titre de la DETR/DSIL 2025 et aide notifiée par le Département) en 2025 ;
- Généralisation des barrières sur trottoirs particulièrement au droit des carrefours et des passages piétons en 2024/2025 ;
- Instauration de la vidéoprotection en zone 30 et notamment au carrefour central RD662/RD36/RD87 en 2025/2026 ;
- Lancement des 2025 d'une étude sur la sécurisation du carrefour central RD662/RD36/RD87, notamment en vue d'une micro régulation par feux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **VALIDE** le plan pluriannuel d'action en vue de la sécurisation de la RD662 en agglomération ;
- **CHARGE** le Maire d'y associer les services de l'Etat et du Département ;

- **AUTORISE** le Maire à conclure avec Moselle Agence Technique (MATEC) une convention d'assistance technique et d'engager une étude sur la sécurisation du carrefour central RD662/RD36/RD87, notamment en vue d'une micro régulation par feux.

Point 12 : Dépenses imputables à l'article 6232 « Fêtes et cérémonies »

Monsieur le Maire explique qu'au regard de la comptabilité publique, le Comptable est en droit d'exiger de l'ordonnateur, la production de tous les justificatifs nécessaires à l'imputation des opérations à l'article 6232 « Fêtes et cérémonies » ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la nomenclature des pièces justificatives de la dépense publique locale fixée par décret n° 2007-450 du 25 mars 2007 ;

Vu la délibération du conseil municipal du 21 octobre 2022 relative aux dépenses imputables à l'article 6232 « fêtes et cérémonies » ;

Considérant qu'il importe de cerner précisément le détail des dépenses imputables à l'article 6232 (Fêtes et cérémonies) ;

Monsieur le Maire présente la liste des dépenses ordinaires susceptibles d'être imputées à l'article 6232 « Fêtes et cérémonies » :

FETES NATIONALES ET FETES PATRIOTIQUES : feu d'artifice, vin d'honneur, remise de décorations.

VINS D'HONNEUR ET RÉCEPTIONS : boissons alcoolisées et/ou non alcoolisées, viennoiseries, réception du nouvel an, réceptions communales, manifestations associatives, concerts, fêtes du village, réunions d'élus, rencontres de jumelage, départ à la retraite, départ d'un élu, veillée inaugurale des décorations de Noël du village.

COLLATIONS, RECEPTIONS ET REUNIONS DE TRAVAIL : tout produit alimentaire salé ou sucré et toutes boissons, collation et repas dans les établissements de restauration à l'occasion de réunions de travail, réceptions, grands anniversaires.

FLEURS : gerbes mortuaires, gerbes patriotiques d'une valeur maximale de 100€, fleurs pour anniversaires, commémorations, réceptions, invités de marque d'une valeur entre 40 et 100€.

FOURNITURES FESTIVES : matériel de pavoisement et de décoration, rubans tricolores, écharpes.

MATERIEL SCENIQUE : location de matériel scénique (sono, podium) pour manifestations.

CADEAUX :

- Cadeaux d'une valeur de 100 à 200€ pour départ (agent communal, enseignants) ou pour toute personne ayant rendu des services éminents à la Commune),
- Grands anniversaires, anniversaires de mariage, fêtes de Noël, fêtes du jumelage, cadeaux pour l'anniversaire des aînés (70, 75, 80, 85 et 90 ans et plus) pour une valeur comprise entre 30 et 50€,
- Cadeaux de naissance et cadeaux de mariage pour une valeur comprise entre 40 et 50€, Noël pour les écoliers d'une valeur entre 15 et 18€.

DECORATIONS : médailles pour les élus, les agents communaux, les sapeurs-pompiers.

REPAS DES AINES : repas traditionnellement organisé en janvier de chaque année à la salle l'Atelier ouvert aux aînés de 70 ans et plus, aux bénévoles, au personnel communal, aux élus, aux accompagnants et aux aidants pour cette journée - menu individuel d'une valeur maximale de 30€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **AUTORISE** Monsieur le Maire, au cours du mandat municipal, à procéder à l'engagement des dépenses relatives aux articles précités et imputables à l'article 6232 (fêtes et cérémonies).

Point 13 : Signature d'une convention Education Artistique et Culturelle avec l'académie de Nancy-Metz

Monsieur le maire informe les conseillers municipaux que Madame Christine OBRINGER, directrice du groupe scolaire de Philippsbourg lui a soumis un projet de convention « Éducation Artistique et Culturelle Itinéraires Culturels 1er degré - 2024-2025 » qui engagerait l'académie de Nancy-Metz et la commune de Philippsbourg.

La convention « Éducation Artistique et Culturelle Itinéraires Culturels 1er degré - 2023-2024 » a pour but de permettre à chaque enfant de découvrir, connaître et pratiquer les arts et la culture. Cette convention vise à soutenir une première coopération état/collectivités au service de l'école, dans le domaine de l'éducation artistique et culturelle (EAC). Elle définit les modalités de subventionnement des projets déposés par les écoles et validés par la commission académique, associant des représentants du Rectorat, de la Direction Académique des Services de l'Éducation Nationale, de la Direction Régionale des Affaires Culturelles et des collectivités partenaires.

Le projet en question présenté par Madame la directrice Christine OBRINGER est de former une chorale avec les enfants du collège Jean Jacques KIEFFER. Trois rencontres auront lieu à partir du 19 décembre 2024 et à l'issue de ces rencontres un concert sera organisé à l'espace René CASSIN.

La subvention dont bénéficierait la commune dans le cadre de ladite convention s'élèverait à 300 euros et couvrirait une partie des frais de transport.

Avec cette convention la commune s'engagerait à soutenir l'école et l'équipe pédagogique dans le projet engagé, à gérer la partie financière dans le respect de la subvention allouée et à communiquer les factures correspondantes avant la fin de l'année scolaire définie par la convention. Elle s'engagerait également à s'informer sur les modalités d'engagement des collectivités territoriales, notamment le label 100% EAC et les modalités de coopération avec l'État.

Enfin, dès que le projet est réalisé, et au plus tard le 30 juin 2025, la commune s'engage à produire au rectorat un état récapitulatif des dépenses réalisées et les pièces justificatives (factures). Ce récapitulatif est certifié exact par le bénéficiaire de la subvention et déposé sur Démarches simplifiées. Il fait l'objet d'un suivi par la Division des Affaires Financières du Rectorat. Les sommes versées par l'académie, qui n'ont pas été utilisées dans le cadre du projet décrit sur ADAGE, font l'objet d'un reversement au rectorat.

VU l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **DECIDE** d'autoriser le Maire à signer la convention « Éducation Artistique et Culturelle Itinéraires Culturels 1er degré - 2024-2025 » avec l'académie de Nancy-Metz.

Point 14 : Demande de subvention de l'Association des sauveteurs secouristes du Pays de Bitche

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la demande d'aide financière de l'Association des Sauveteurs Secouristes du Pays de Bitche pour l'achat d'un véhicule sanitaire et d'un véhicule léger.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **REFUSE** le paiement d'une aide financière à l'Association des Sauveteurs Secouristes du Pays de Bitche.

RESSOURCES HUMAINES

Point 15 : Modalités d'organisation du temps de travail : autorisations d'absence du personnel pour évènements familiaux et autres motifs

Vu les articles L622-1 à L622-5 du Code général des collectivités territoriales (CGCT)

Vu le Code général de la fonction publique (CGFP)

Vu le Code du travail

Vu le Décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Vu l'avis favorable du comité social territorial du 11 octobre 2024

Préambule

Monsieur le maire explique au Conseil Municipal que des autorisations spéciales d'absence liées à la parentalité et à l'occasion de certains évènements familiaux et autres motifs peuvent être octroyées aux agents des collectivités territoriales si une délibération du conseil municipal prévoit cette option.

Un décret listant les autorisations spéciales d'absence, prévoyant leurs conditions d'octroi et celles accordées de droit, est attendu. Mais tant que ce décret d'application n'est pas publié les employeurs territoriaux peuvent encore délibérer après avis du comité social territorial, pour prévoir, la nature, les durées, et les modalités d'octroi des autorisations spéciales d'absence également pour évènement familiaux.

Toutefois, dès la publication de ce décret, les délibérations ne pourront plus être appliquées.

Les autorisations spéciales d'absence permettent à un agent de s'absenter régulièrement de son poste de travail avec l'accord de l'autorité territoriale, pour des motifs précis et sous réserve de fournir un justificatif.

Elles ne constituent pas, sauf exception, un droit pour les agents, toutefois certaines sont règlementées par un texte législatif ou réglementaire (ex : jury d'assises, mandats locaux, grossesse) et ne nécessitent pas d'intervention de l'organe délibérant.

Bénéficiaires

Les autorisations d'absence pour motifs familiaux peuvent être accordées :

- Aux fonctionnaires stagiaires et titulaires en position d'activité, à temps complet ou à temps non complet ;
- Aux agents contractuels de droit public recrutés sur des emplois permanents et non permanents.

Conditions d'octroi

L'autorisation d'absence est accordée par l'autorité territoriale sur demande de l'agent, sur présentation d'une pièce justificative et sous réserve des nécessités de service.

Les décisions refusant une autorisation d'absence correspondant à un droit doivent en outre être motivées (apporter la preuve de l'incompatibilité de l'autorisation d'absence avec les nécessités de service).

Les autorisations spéciales d'absence sont à prendre lors de la survenance de l'évènement pour lequel elles sont accordées. Elles ne peuvent être reportées à une autre date ni être octroyées quand l'agent est en congé pour maladie ou absent pour tout autre motif régulier (Circulaire NOR : RFFF1710891C du 31 mars 2017). Aussi, les autorisations d'absence n'ont lieu d'être accordées que dans la mesure où l'agent aurait dû exercer ses fonctions au moment où les circonstances justifiant l'autorisation d'absence se sont produites. Une autorisation d'absence ne peut donc pas être octroyée durant un congé annuel, ni par conséquent interrompre le déroulement.

Situation administrative de l'agent

L'agent bénéficiant d'une autorisation d'absence est considéré en activité dès lors que cette absence est autorisée et justifiée. Il perçoit sa rémunération (sauf cas particuliers tels les mandats locaux et les absences des sapeurs-pompiers volontaires), acquiert des droits à la retraite et conserve ses droits à avancement d'échelon et à congés annuels.

Décision

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **ADOpte** les autorisations d'absence suivantes :

OBJET	Durée	Texte
EVENEMENTS FAMILIAUX		

Mariage de l'agent ou conclusion d'un pacs	4 jours	Code du travail, art. L3142-1 et L3142-4
Mariage d'un enfant	1 jour	Code du travail art. L3142-1 et L3142-4
Maladie très grave d'un enfant	3 jours	Instruction ministérielle n°7 du 23/03/1950 Circulaire FP/7 n° 002874 du 7/05/2001
Décès d'un enfant	12 jours OU 14 jours lorsque l'enfant est âgé de moins de 25 ans et quel que soit son âge si l'enfant décédé était lui-même parent, ou en cas de décès d'une personne âgée de moins de 25 ans dont l'agent public a la charge effective et permanente Lorsqu'ils remplissent ces mêmes conditions, les agents publics bénéficient d'une autorisation spéciale d'absence complémentaire de huit jours, qui peut être fractionnée et prise dans un délai d'un an à compter du décès.	CGFP art. L622-2 Accordées de droit
Décès ou maladie très grave du conjoint, du partenaire lié par un pacte civil de solidarité, du père, de la mère	3 jours	Instruction ministérielle n°7 du 23/03/1950 Circulaire FP/7 n° 002874 du 7/05/2001
Décès du concubin, du beau-père, de la belle-mère, d'un frère ou d'une sœur	3 jours	Code du travail art. L3142-1 et L3142-4
Naissance ou adoption	3 jours pris dans les 15 jours entourant l'événement (cumulables avec le congé de paternité et d'accueil de l'enfant)	CGFP art. L631-6 et L631-7 Accordées de droit
Annonce d'un handicap, d'une pathologie chronique ou d'un cancer chez l'enfant	5 jours	Code du travail, art. L 3142-1 et L 3142-4
Garde d'enfant malade ou soigner un enfant ou en assurer momentanément la garde	1 fois les obligations hebdomadaires de service + 1 jour par année civile (quel que soit le nombre d'enfants) sous réserve des nécessités de service Le nombre de jours peut être doublé si l'agent assume seul la charge de l'enfant ou si le conjoint est à la recherche d'un emploi ou s'il ne bénéficie de par son emploi d'aucune autorisation.	Circulaire interministérielle n° FP/1475 du 20/07/1982 Les enfants doivent être âgés de moins de 16 ans (exceptés les enfants handicapés).
Rentrée scolaire	Facilités horaires (1 heure en général) pouvant être accordée le jour de la rentrée jusqu'à l'admission en 6ème, sous réserve des nécessités de service (il s'agit d'un éventuel aménagement d'horaires et non d'autorisation d'absence au sens propre)	Circulaire FP B7/08 n°2168 du 7/08/2008
MATERNITE ET SANTE		
Examens médicaux obligatoires	Durée de l'examen et temps de trajet (7 prénataux et 1 postnatal)	Code de la santé publique art. L2122-1 et R2122-1 Circulaire NOR/FPP/A/96/10038/C du 21 mars 1996 Accordées de droit
	Le conjoint salarié de la femme enceinte ou la personne salariée liée à elle par un pacte civil de	Code du travail art. L1225-16 Code la santé publique art.

	solidarité ou vivant maritalement avec elle bénéficie également d'une autorisation d'absence pour se rendre à trois de ces examens médicaux obligatoires au maximum	L2122-1 Autorisation susceptible d'être accordée après extension du dispositif existant dans le code du travail par une délibération
Assistance médicale à la procréation (PMA)	Durée des actes médicaux nécessaires à l'assistance médicale à la procréation	Code du travail art. L1225-16 Cirulaire NOR n°RDF1708829C du 24/03/2017
	Le conjoint salarié de la femme bénéficiant d'une assistance médicale à la procréation ou la personne salariée liée à elle par un pacte civil de solidarité ou vivant maritalement avec elle bénéficie également d'une autorisation d'absence pour se rendre à trois de ces examens médicaux obligatoires au maximum	
Aménagement des horaires de travail	Dans la limite maximale d'une heure par jour, à compter du 3ème mois de grossesse (heures non récupérables)	Cirulaire NOR/FPP/A/96/10038/C du 21 mars 1996 Sur avis du médecin chargé de la prévention
Séances préparatoires à l'accouchement par la méthode psychoprophylactique	Durée des séances Si ces séances ne peuvent avoir lieu en dehors des heures de service	Cirulaire NOR/FPP/A/96/10038/C du 21 mars 1996 Sur avis du médecin chargé de la prévention et au vu des pièces justificatives
Allaitement	Dans la limite d'une heure par jour à prendre en 2 fois (proximité du lieu de garde de l'enfant, limité à 1 an à compter du jour de la naissance)	Loi n°2019-828 du 6/08/2019 Cirulaire NOR/FPP/A/96/10038/C du 21 mars 1996 Rép. QE n°9236 du 6/10/2016
Examens médicaux obligatoires pour l'examen d'embauche, la surveillance des agents soumis à des risques particuliers (femmes enceintes, travailleurs handicapés...)	Autorisation accordée pour répondre aux missions du service de médecine préventive	Décret n° 85-603 du 10/06/1985 – art. 23 Accordées de droit
MOTIFS CIVIQUES		
Juré d'assises	Durée de la session	Code de procédure pénale art. 267 et 288 Accordées de droit
	L'agent bénéficie d'une indemnité journalière de session ; une indemnité supplémentaire intervient en outre si l'agent justifie d'une perte de traitement (attestation délivrée par l'employeur)	Code de procédure pénale art. R139 et R140 Rép. QE n°1303 du 13/11/1997
Témoin devant le juge pénal	Fonction obligatoire : Production de la copie de la citation à comparaître ou de la convocation	Code pénal art. 434-15-1 Rép. QE n°02260 du 25/10/2012 Accordées de droit
Membres d'un conseil d'administration d'une mutuelle, union ou fédération	Séances des conseils ou de ses commissions (En l'absence de décret d'application, l'autorité territoriale peut les accorder dans les mêmes conditions que pour les organismes statutaires de la FPT)	Article L114-24 du Code de la mutualité
Formation initiale des	30 jours au moins répartis au cours des 3	Loi n° 96-370 du 3/05/1996

agents sapeurs-pompiers volontaires	premières années de l'engagement dont au moins 10 jours la première année	Circulaire NOR/PRMX9903519C du 19/04/1999 CGCT art. R1424-51 et L1424-37 Code de la sécurité intérieure art. L723-12 à L723-14
Formations de perfectionnement des agents sapeurs-pompiers volontaires	5 jours au moins par an	
Interventions des agents sapeurs-pompiers volontaires	Durée des interventions	
Membres des commissions d'agrément pour l'adoption	Durée de la réunion	CGFP art. L622-5
Don du sang/plasma	Durée de l'opération du don du sang plus le temps de déplacement entre le lieu de travail et le lieu de prélèvement	Code de la santé publique art. D1221-2 Rép. QE n°19921 du 18/12/1989

EAU

Point 16 : Adoption du rapport sur l'eau 2023

Monsieur Antoine ROSER, conseiller municipal, quitte la salle des séances ; il ne participe ni aux délibérations, ni au vote.

Monsieur le maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation du rapport 2023, le conseil municipal :

- **ADOpte** le rapport 2023 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable
- **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Aucun autre point n'est soulevé.

La séance est levée à 22H30

Pour extrait conforme.

Le secrétaire de séance,



Mme Liliane GEHRES

Le maire,



Mathieu MULLER

Philippsbourg, le 6 décembre 2024

Publié et/ou adressé à la Sous-Préfecture le 6 décembre 2024

Exécutoire de plein droit conformément aux dispositions de la loi n°82-623 du 22/07/1982

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg (31 avenue de la Paix BP 51038 67070 Strasbourg Cedex) ou d'un recours gracieux auprès de la commune de Philippsbourg, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

ORDRE DU JOUR :

Point 1 : Approbation du procès-verbal des délibérations du 20 septembre 2024

Point 2 : Communication des décisions du Maire (article L.2122-22 CGCT)

AFFAIRES FINANCIERE

Point 3 : Décisions budgétaires modificatives

Point 4 : Facturation et mouvements entre les budgets

Point 5 : DETR 2025 : demandes de subvention

5.1 Cheminement doux, champêtre en fond de vallée et de liaison entre le centre village (secteur église) et le quartier du cimetière

5.2 Sécurisation du carrefour rue des écoles – RD662

Point 6 : Cadencement des amortissements

Point 7 : Autorisation à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2025 dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent

7.1 Budget COMMUNE

7.2 Budget HANAU

7.3 Budget SEA

AFFAIRES GENERALES

Point 8 : Petit village de Noël - modalités organisationnelles et participations des associations

Point 9 : Commémorations du 80eme anniversaire de la libération du village : programmation prévisionnelle et demandes de subventions

Point 10 : Repas 2025 des aînés, des bénévoles et du personnel communal

Point 11 : Zone 30 en agglomération sur la RD662 et premiers retours d'expérience : instauration d'une vidéo protection de la voie publique

Point 12 : Dépenses imputables à l'article 6232 « Fêtes et cérémonies »

Point 13 : Signature d'une convention Education Artistique et Culturelle avec l'académie de Nancy-Metz

Point 14 : Demande de subvention de l'Association des sauveteurs secouristes du Pays de Bitche

RESSOURCES HUMAINES

Point 15 : Modalités d'organisation du temps de travail : autorisations d'absence du personnel pour évènements familiaux et autres motifs

EAU

Point 16 : Adoption du rapport sur l'eau 2023

DIVERS

M. Mathieu MULLER (maire)	M. Thierry MONDAUD (1 ^{er} adjoint)
Mme Liliane GEHRES (2 ^{ème} adjointe) 	Mme Rachel KLEIN (3 ^{ème} adjointe)
M. Nicolas BENE	M. Laurent LEBON
M. Olivier LEINGANG	M. Hervé RISSER
M. Antoine ROSER	